

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**Objet : Centre Technique Municipal**

**Délibération N°PLV 23-12-97d**

**L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre**, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 01<sup>er</sup> décembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

**24 élus étaient présents :**

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle à partir de 18h15	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
M. BOUDHOU Dimitri à partir de 18h15	Mme DERBY épouse VALA Franciane à partir de 18h12	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	M. ARTHEIN Victor à partir de 18h18 Accusé de réception en préfecture : 971-219711223-20231208-23-12-97d-DE Date de télétransmission : 07/01/2024 Date de réception préfecture : 07/01/2024	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel à partir de 18h10	Mme MEKEL Alizée à partir de 18h23	M. MARIE-CLAIRE Jacques

**5 élus étaient absents :**

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MALBOROUGT Reinette	Mme INAMO Tania	

**3 élus étaient représentés :**

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée par Mme MAYEKO Gina
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard

**Mme BELLOC Catherine donne lecture de l'exposé et explique que :**

Plusieurs opérations ont fait l'objet d'une ingénierie financière avec pour objectif de trouver les voies et moyens de lancer enfin en maîtrise d'ouvrage communale, des opérations d'équipement. L'approche faite avec la Région notamment a permis d'identifier des projets éligibles à des taux de financement importants. Une stratégie fine vise à maximiser la récupération de FCTVA pour abonder l'apport communal et ainsi doper l'investissement. Des discussions sont par ailleurs en cours pour obtenir des prêts relais basés sur la qualité des projets et donc leur éligibilité aux financements européens.

L'urgence de disposer d'un CTM intégrant des locaux adaptés aux activités et personnels techniques ; des ateliers, un garage, un magasin, n'est plus à démontrer.

La commune a d'ores et déjà prévu ce projet, retardé jusqu'alors en raison des équilibres budgétaires. L'approche faite avec les partenaires (Région, AFD) permet désormais de lancer la mise en œuvre de ce projet.

L'opération est elle aussi éligible à la mesure FEADER 73.05.

Le budget prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Montant TTC
<b>Etudes préalables</b>	270 000	292 950
<b>Travaux</b>	2 950 000	3 200 750
<b>Divers et imprévus</b>	145 000	157 325
<b>TOTAL</b>	3 365 000	3 651 025
<b>FEADER</b>	2 692 000	2 692 000
<b>Maître d'ouvrage</b>	673 000	959 025

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant, l'opportunité du pré-dépôt des dossiers éligibles ;

Considérant l'opportunité via un prêt relais de démarrer les opérations dès le début 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (5 abstentions) décide :**

**Article 1** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le FEADER, selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	Montant TTC
<b>Etudes préalables</b>	270 000	292 950
<b>Travaux</b>	2 950 000	3 200 750
<b>Divers et imprévus</b>	145 000	157 325
<b>TOTAL</b>	3 365 000	3 651 025
<b>FEADER (80%)</b>	2 692 000	2 692 000
<b>Maître d'ouvrage (20%)</b>	673 000	959 025

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un prêt relais pour démarrer l'opération ;

**Article 3** : D'inscrire les dépenses et recettes afférentes au BP2024.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Port-Louis, le 08 décembre 2023



Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711223-20231208-23-12-97d-DE  
Date de télétransmission : 07/01/2024  
Date de réception préfecture : 07/01/2024